

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



3.5.3 – Autres mises à disposition

Délibération n° :
DEL2023_06_08

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Office de tourisme – Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Mazan et la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, , Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

En 2016, Les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) ont défini un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire permettant notamment d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités.

Le statut de la Société publique locale a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence. Les missions qui lui sont confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016, avec pour principaux objectifs :

- Consolider nos atouts ;
- Conquérir de nouvelles niches de clientèles ;
- Se doter d'une image ;
- Développer le hors saison ;
- Améliorer l'accueil ;
- Avoir un observatoire local du tourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :



- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La commune de Mazan et la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l'agglomération Ventoux Comtat Venaissin souhaitent ouvrir un office de tourisme sur le territoire communal dès juin 2023.

Aussi, la commune de Mazan propose de mettre à disposition gratuitement le local situé au 66 Bd de la Tournelle (Annexe libre après déménagement de la Police Municipale).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Mazan et la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l'agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

Considérant que la commune de Mazan dispose d'un local qu'elle peut mettre à la disposition de la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l'agglomération Ventoux Comtat Venaissin afin d'y implanter un office de tourisme sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune de Mazan et la Société publique locale de développement et de promotion touristique, culturelle et territoriale du territoire de l'agglomération Ventoux Comtat Venaissin permettant l'installation d'un office de tourisme sur le territoire communal,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,

Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.